



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-194

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret et SGAR Centre-Val de Loire

R24-2016-11-28-019 - Convention de délégation (3 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-09-003 - Arrêté portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public CENTR'ACHATS (2 pages) Page 7

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-11-22-007 - Arrêté n° 16-189 portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (2 pages) Page 10

R24-2016-12-02-006 - Arrêté n°16-188 portant approbation de l'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest (1 page) Page 13

Préfecture du Loiret - DCLA

R24-2016-12-05-002 - A R R E T E portant limites territoriales des arrondissements du département du Loiret (10 pages) Page 15

Direction régionale des finances publiques de la région
Centre-Val de Loire et du Loiret et SGAR Centre-Val de
Loire

R24-2016-11-28-019

Convention de délégation

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 29 janvier 2016.

Entre le Secrétariat général pour les affaires régionales, représentée par son Secrétaire général, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, représentée par la Responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134 (Développement des entreprises et du tourisme).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait, à Orléans
Le 28 novembre 2016

Le délégant
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Le délégataire
La Responsable du pôle pilotage
et ressources
Signé : Nadine LE MANER

OSD par délégation du Préfet de région en date du 29 janvier 2016

Visa du Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-09-003

Arrêté portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public
CENTR'ACHATS

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R E T E
portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public CENTR'ACHATS

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles 116 et 117 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Centre Val de Loire, préfet du Loiret,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant création du Groupement d'Intérêt Public CENTR'ACHATS,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 15 septembre et 1^{er} décembre 2015, du 1^{er} juin 2016, portant modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêts Publics Centr'Achats,
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS,
- Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public CENTR'ACHATS en date du 4 octobre 2016, approuvant la dissolution du groupement ;
- Vu la demande du directeur du GIP Centr'Achats, en date du 22 novembre 2016,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1er :

Le groupement d'intérêt public CENTR'ACHATS est dissous à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

La dissolution du GIP CENTR'ACHATS entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

Article 3 :

Les modalités de la liquidation sont fixées conformément aux dispositions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2016.

Article 4 :

Monsieur Stéphane DERVAUX, directeur du GIP Centr'Achats est nommé liquidateur du groupement pour les besoins de la liquidation jusqu'au 30 juin 2017.

Article 5 :

Le liquidateur est notamment investi des pouvoirs suivants :

- agir au nom du GIP et l'engager pour tous les actes de liquidation
- représenter le GIP, y compris en justice
- conclure des transactions au nom du GIP
- ordonner les dépenses et les recettes
- soldier les opérations non apurées à la date de la dissolution
- réaliser l'actif, même à l'amiable
- régler le sort du personnel

Article 6 :

L'ensemble des biens, droits et obligations du GIP CENTR'ACHATS est transféré au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Madame et Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, et du Loiret, M. le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Fait à ORLEANS le 9 décembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-11-22-007

Arrêté n° 16-189

portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un
point de regroupement des
victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique,
biologique, chimique et par
explosifs

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

Arrêté n° 16-189
portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des
victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par
explosifs

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R.* 1311-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R.* 122-1,
R.* 122-2, R.* 122-4, R.* 122-8 ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques
radiologiques ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques
et biologiques ;
Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la
doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique,
biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;
Vu la circulaire interministérielle n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la
doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste
mettant en œuvre des matières chimiques ;
Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au
dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de
terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;
Vu la circulaire interministérielle n°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la
doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste
mettant en œuvre des matières radioactives ;

Arrête :

Art. 1. – Le référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas
d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs, annexé au présent
arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet
de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone, l'officier général de
la zone de défense et de sécurité Ouest, l'officier général commandant la région de
gendarmerie de Bretagne, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le
directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal Ouest
de la sécurité publique, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, le
directeur zonal de la police aux frontières Ouest, le directeur interrégional de la police
judiciaire de Rennes, le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, les directeurs
départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest

et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2016

SIGNE : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-12-02-006

Arrêté n°16-188

portant approbation de l'ordre zonal d'opération permanent
– coordination des moyens
des services d'incendie et de secours en réponse
post-attentat ou accident technologique
de la zone de défense et de sécurité Ouest

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Etat-major interministériel de zone

Bureau de la sécurité civile

Centre opérationnel zonal

Arrêté n°16-188

portant approbation de l'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009, relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC)
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu la circulaire du 6 juin 2016 sur la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse.

Sur proposition du préfet délégué à la défense et la sécurité ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 02 décembre 2016

SIGNE

Christophe MIRMAND

Préfecture du Loiret - DCLA

R24-2016-12-05-002

A R R E T E

portant limites territoriales
des arrondissements du département du Loiret

A R R E T E
portant limites territoriales
des arrondissements du département du Loiret

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du CGCT modifié par l'article 135 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1 V),

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INT/A/00391/C du 25 novembre 2004,

Vu le projet territorial du Loiret,

Vu l'instruction du 16 février 2016 de M. le Ministre de l'Intérieur portant sur la mise en oeuvre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat,

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2016,

Vu l'état de la coopération intercommunale dans le Loiret,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération de la commune de Chatenoy en date du 4 avril 2016,

Vu les lettres en date du 29 juillet 2016 adressées à MM. les maires de MONTIGNY, d'ASCHERES LE MARCHE et de CHATENOY, et à M. le président du conseil départemental sollicitant leur avis sur des changements à intervenir sur les limites territoriales d'arrondissement du Loiret,

Vu la délibération favorable de la commune de Montigny, en date du 16 septembre 2016,

Vu la délibération défavorable de la commune d'Aschères le Marché, en date du 5 septembre 2016,

Vu la proposition du Préfet du Loiret de modifier les limites des arrondissements de son département,

Vu l'avis du conseil départemental du Loiret, en date du 21 septembre 2016,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les limites territoriales des arrondissements du département du Loiret sont arrêtées conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Les limites territoriales visées à l'article 1 du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Toute autre disposition concernant les limites territoriales de ces arrondissements est abrogée.

Article 3 : M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Mme la Sous-Préfète de Pithiviers, M. le Sous-Préfet de Montargis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Centre-Val de Loire et de la Préfecture du Loiret, et notifié au Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, au Président du Conseil départemental du Loiret, au Président de l'Association des maires du Loiret et au Président de l'Union départementale des maires ruraux.

Fait à ORLEANS, le 05 décembre 2016

**Le Préfet,
Signé : Nacer MEDDAH**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**Annexe à l'arrêté du 05 décembre 2016
portant limites territoriales des arrondissements
du département du Loiret**

Arrondissement d'ORLEANS

Ardon
Artenay
Baccon
Le Bardon
Baule
Beaugency
Boigny-sur-Bionne
Bonnée
Les Bordes
Bou
Bougy-lez-Neuville
Boulay-les-Barres
Bouzy-la-Forêt
Bray-St-Aignan
Bricy
Bucy-le-Roi
Bucy-Saint-Liphard
Cercottes
Cerdon
Chaingy
Chanteau
La Chapelle-Onzerain
La Chapelle-Saint-Mesmin
Charsonville
Châteauneuf-sur-Loire
Chécy
Chevilly
Cléry-Saint-André
Coinces
Combleux
Combreux
Coulmiers
Cravant
Dampierre-en-Burly
Darvoy
Donnery
Dry
Épieds-en-Beauce
Fay-aux-Loges
Férolles
La Ferté-Saint-Aubin
Fleury-les-Aubrais
Gémigny
Germigny-des-Prés

Gidy
Guilly
Huêtre
Huisseau-sur-Mauves
Ingrannes
Ingré
Isdes
Jargeau
Jouy-le-Potier
Lailly-en-Val
Ligny-le-Ribault
Lion-en-Beauce
Lion-en-Sullias
Loury
Marcilly-en-Villette
Mardié
Mareau-aux-Prés
Marigny-les-Usages
Ménéstreau-en-Villette
Messas
Meung-sur-Loire
Mézières-lez-Cléry
Montigny
Neuville-aux-Bois
Neuvy-en-Sullias
Olivet
Orléans
Ormes
Ouvrouer-les-Champs
Ouzouer-sur-Loire
Patay
Rebréchien
Rouvray-Sainte-Croix
Rozières-en-Beauce
Ruan
Saint-Aignan-le-Jaillard
Saint-Ay
Saint-Benoît-sur-Loire
Saint-Cyr-en-Val
Saint-Denis-de-l'Hôtel
Saint-Denis-en-Val
Saint-Florent
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
Saint-Jean-de-Braye
Saint-Jean-de-la-Ruelle
Saint-Jean-le-Blanc
Saint-Lyé-la-Forêt
Saint-Martin-d'Abbat
Saint-Péravy-la-Colombe
Saint-Père-sur-Loire
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
Saint-Sigismond
Sandillon

Saran
Seichebrières
Semoy
Sennely
Sigloy
Sougy
Sully-la-Chapelle
Sully-sur-Loire
Sury-aux-Bois
Tavers
Tigy
Tournois
Traînou
Trinay
Vannes-sur-Cosson
Vennecy
Vienne-en-Val
Viglain
Villamblain
Villemurlin
Villeneuve-sur-Conie
Villereau
Villorceau
Vitry-aux-Loges

**Annexe à l'arrêté du 05 décembre 2016
portant limites territoriales des arrondissements
du département du Loiret**

Arrondissement MONTARGIS

Adon
Aillant-sur-Milleron
Amilly
Autry-le-Châtel
Auvilliers-en-Gâtinais
Batilly-en-Puisaye
Bazoches-sur-le-Betz
Beauchamps-sur-Huillard
Beaulieu-sur-Loire
Bellegarde
le Bignon-Mirabeau
Boismorand
Bonny-sur-Loire
Breteau
Briare
La Bussière
Cepoy
Cernoy-en-Berry
Chailly-en-Gâtinais
Châlette-sur-Loing
Champoulet
Chantecoq
La Chapelle-Saint-Sépulcre
La Chapelle-sur-Aveyron
Chapelon
Le Charme
Château-Renard
Chatenoy
Châtillon-Coligny
Châtillon-sur-Loire
Chevannes
Chevillon-sur-Huillard
Chevry-sous-le-Bignon
Les Choux
Chuelles
Conflans-sur-Loing
Corbeilles
Corquilleroy
Cortrat
Coudroy
Coullons
La Cour-Marigny
Courtemaux
Courtempierre

Courtenay
Dammarié-en-Puisaye
Dammarié-sur-Loing
Dordives
Douchy-Montcorbon
Ervauville
Escrignelles
Faverelles
Feins-en-Gâtinais
Ferrières-en-Gâtinais
Fontenay-sur-Loing
Foucherolles
Fréville-du-Gâtinais
Gien
Girolles
Gondreville
Griselles
Gy-les-Nonains
Ladon
Langesse
Lombreuil
Lorris
Louzouer
Melleroy
Mérinville
Mézières-en-Gâtinais
Mignères
Mignerette
Montargis
Montbouy
Montcresson
Montereau
Mormant-sur-Vernisson
Le Moulinet-sur-Solin
Moulon
Nargis
Nesploy
Nevoy
Nogent-sur-Vernisson
Noyers
Ousson-sur-Loire
Oussoy-en-Gâtinais
Ouzouer-des-Champs
Ouzouer-sous-Bellegarde
Ouzouer-sur-Trézée
Pannes
Paucourt
Pers-en-Gâtinais
Pierrefitte-ès-Bois
Poilly-lez-Gien
Préfontaines
Presnoy
Pressigny-les-Pins

Quiers-sur-Bézonde
Rozoy-le-Vieil
Saint-Brisson-sur-Loire
Sainte-Geneviève-des-Bois
Saint-Firmin-des-Bois
Saint-Firmin-sur-Loire
Saint-Germain-des-Prés
Saint-Gondon
Saint-Hilaire-les-Andréis
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
Saint-Loup-de-Gonois
Saint-Martin-sur-Ocre
Saint-Maurice-sur-Aveyron
Saint-Maurice-sur-Fessard
Sceaux-du-Gâtinais
La Selle-en-Hermoy
La Selle-sur-le-Bied
Solterre
Thimory
Thorailles
Thou
Treilles-en-Gâtinais
Triguères
Varennes-Changy
Vieilles-Maisons-sur-Joudry
Villemandeur
Villemoutiers
Villevoques
Vimory

**Annexe à l'arrêté du 05 décembre 2016
portant limites territoriales des arrondissements
du département du Loiret**

Arrondissement de Pithiviers

Andonville
Aschères-le-Marché
Ascoux
Attray
Audeville
Augerville-la-Rivière
Aulnay-la-Rivière
Autruy-sur-Juine
Auxy
Barville-en-Gâtinais
Batilly-en-Gâtinais
Bazoches-les-Gallerandes
Beaune-la-Rolande
Boësses
Boiscommun
Boisseaux
Bondaroy
Bordeaux-en-Gâtinais
Bouilly-en-Gâtinais
Bouzonville-aux-Bois
Boynes
Briarres-sur-Essonne
Bromeilles
Césarville-Dossainville
Chambon-la-Forêt
Charmont-en-Beauce
Châtillon-le-Roi
Chaussy
Chilleurs-aux-Bois
Courcelles
Courcy-aux-Loges
Crottes-en-Pithiverais
Dadonville
Desmonts
Dimancheville
Échilleuses
Égry
Engenville
Erceville
Escrennes
Estouy
Gaubertin
Givraines

Grangermont
Greneville-en-Beauce
Guigneville
Intville-la-Guétard
Jouy-en-Pithiverais
Juranville
Laas
Léouville
Lorcy
Le Malesherbois
Mareau-aux-Bois
Marsainvilliers
Montbarrois
Montliard
Morville-en-Beauce
Nancray-sur-Rimarde
La Neuville-sur-Essonne
Nibelle
Oison
Ondreville-sur-Essonne
Orville
Outarville
Pannecières
Pithiviers
Pithiviers-le-Vieil
Puisseaux
Ramoulu
Rouvres-Saint-Jean
Saint-Loup-des-Vignes
Saint-Michel
Santeau
Sermaises
Thignonville
Tivernon
Vrigny
Yèvre-la-Ville